

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 17.020

DECISION

Concernant la fixation de tarif des photocopies (noir et blanc) délivrées à l'Hôtel de Ville de ROYAN =°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14/0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 05 octobre 2016 (DC N°16/440) fixant le tarif des photocopies (noir et blanc) délivrées à l'Hôtel de Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 10 octobre 2016,

DECIDE

- d'abroger la décision DC N°16/440 en date du 05 octobre 2016.

- de fixer le tarif de la photocopie (noir et blanc) délivrée à l'Hôtel de Ville de ROYAN, comme suit :

* La photocopie..... 0,15 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 704 Fonction 0201 du Budget communal.

Fait à ROYAN, le 10 janvier 2017

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 janvier 2017

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO